

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1150009: sous-secteur auxiliaire du verre

En vigueur au 01/07/2019 (Dernière actualisation de la page 03/02/2020)

Augmentation conventionnelle de 1,1% au 7/2019. Minimum 0,16€.

A dater du 01/07/2019, les salaires horaires bruts réels sont augmentés de 0,8 %.

Les 0,3% restants (à calculer de la même façon que les 0,8%) peuvent être négociés librement au sein des entreprises.

Si aucun accord n'est trouvé en entreprise avant le 31/12/2019, les salaires horaires bruts réels sont augmentés de 0,3 % à dater du 01/07/2019. Les deux augmentations (0,8% et 0,3%) s'élèveront au total à 1,1% avec un minimum de 0,16€/heure (en base 37h50/semaine).

Si un accord en entreprise est trouvé sur les 0,3% à négocier librement en entreprise, les salaires horaires bruts réels sont augmentés de 0,8 %

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 115).

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 37h50

1.1. : Salaires horaires minimums

Catégorie	Ancienneté en mois	
	0 (Barème I)	3 (Barème II)
1	11.4343	11.4343
2	11.4343	11.4790
3	11.7215	12.0382
4	12.1431	12.4558
5	12.4558	12.8857
6A	13.6118	13.9295
6B	13.9295	14.2438